



Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennaise

La vie comme vous l'aimez !

Envoyé en préfecture le 10/08/2023

Reçu en préfecture le 10/08/2023

Publié le

2023-28



ID : 089-248900383-20230807-DEC_PRES28_2023-AR

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 28/2023

prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire 43/2021/ADM du 15 juillet 2020
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes

OBJET : acceptation d'un remboursement d'assurance suite au sinistre de la balayeuse (bris de glace) n°2023602986 001

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise,

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Délibération 43/2020 du Conseil Communautaire en date du 15 Juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour l'acceptation des indemnités afférentes aux contrats d'assurance.
- Vu la proposition de remboursement de Groupama suite au sinistre cité en objet ayant eu lieu le 10/02/2023.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le remboursement du sinistre survenu le 10/02/2023 par Groupama d'un montant de 1 751.14 € lors duquel le pare-brise de la balayeuse a été cassé.

ARTICLE 2 : La recette sera encaissée, en section de fonctionnement, au service 822-1 au compte 75888 du budget des services généraux.

Fait à Migennes, le 07/08/2023

Le Président,

F. BOUCHER

